

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Appel à manifestation d'intérêt

Pour la délivrance de titres d'occupation autorisant la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur des parkings de la Métropole de Lyon

Avis de publicité

Date de la visite obligatoire : 12/12/2024 à 14 h

Date limite d'inscription à la visite obligatoire : 11/12/2024 à 18 h

Date limite de dépôt des candidatures : 20/01/2025 à 16 h

Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés.

Sommaire

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	3
a. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
b. Présentation des sites	3
c. Procédure retenue.....	3
d. Mise en œuvre des projets lauréats, conditions d'occupation temporaire du domaine public ou privé et d'exploitation de l'activité autorisée.....	4
e. Sécurité et responsabilités	5
f. Prise en compte du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (« PLU-H ») et traitement des arbres existants...	6
g. Suivi des projets	7
2. Présentation et composition des candidatures	8
3. Dispositions administratives	11
a. Pièces à disposition des candidats	11
b. Visite des sites.....	12
c. Remise des candidatures	12
d. Délai de validité des candidatures	12
e. Renseignements techniques et administratifs - Contacts	12
f. Litige et recours	13
4. Analyse des candidatures	13
a. Critères de sélection des candidatures	13
b. Examen des candidatures et négociation	15

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les défis de la transition énergétique pour instaurer un modèle **robuste et durable** diminuant drastiquement le recours aux énergies fossiles transforment en profondeur le monde de l'énergie. Le modèle centralisé du 20^{ème} siècle autour de la production et de la distribution porté par quelques grands acteurs cède rapidement du terrain à un modèle plus local, cherchant à répondre aux **impératifs de sobriété, de décarbonation et de résilience**.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs :

- **Baisser de 20% les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013** (ce qui revient à réduire de 30% les consommations par rapport à 2000) ;
- **Doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17%** dans la part des consommations métropolitaines ;

Ces deux objectifs permettent de **réduire de 43% les émissions de gaz à effet de serre** du territoire par rapport à 2000.

De façon plus spécifique sur l'énergie photovoltaïque, la Métropole de Lyon a voté le Plan Métropole Solaire en juin 2022 et **visé notamment une multiplication par 10 de la production d'électricité de ressource solaire** (250 GWh/an en 2030).

C'est pourquoi la Métropole de Lyon souhaite encourager le développement de production d'énergie renouvelable par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Par ailleurs, la Métropole est soumise à l'obligation de solariser ses parkings dans le cadre des lois Climat & Résilience de 2021 et d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) de 2023.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon lance un appel à manifestation d'intérêt (l'« AMI ») pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur son patrimoine de parcs de stationnement, tels qu'identifiés ci-dessous.

b. Présentation des sites

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont propriétés de la Métropole de Lyon. Il s'agit de parkings situés sur le territoire métropolitain, dont la Métropole de Lyon est gestionnaire, tels qu'ils résultent de la liste jointe au présent avis de publicité (Annexe 1) (les « Parkings »). Les caractéristiques indiquées pour chaque site sont données à titre indicatif.

Les sites proposés en annexe ont fait l'objet d'une pré-sélection prenant en compte notamment la surface des parkings, leur ensoleillement, les facilités de raccordement au réseau électrique, une estimation de la rentabilité, leur état et les éventuels travaux prévus, et visant à écarter ceux porteurs de verrous réglementaires. Ils ont fait l'objet d'une étude d'opportunité dont la fiche de rendu est jointe en Annexe 6. Cette étude a été réalisée fin 2023 sur la base d'une méthodologie automatisée ; elle ne constitue pas une étude précise et spécifique au site et comporte des approximations.

Les éléments techniques en possession de la Métropole (plans, réseaux, gestion des eaux pluviales, usages dont présence d'un marché, relevés topos, études géotechniques, étude pollution, état sanitaire des arbres existants) sont fournis en Annexe 7 à 16. Ils sont fournis à titre indicatif et la Métropole ne garantit pas leur exactitude.

c. Procédure retenue

Le présent AMI porte sur l'octroi de conventions d'occupation temporaire (« COT ») ou baux civils pour l'occupation des Parkings relevant respectivement du domaine public ou du domaine privé de la Métropole de Lyon. Ils ont pour objet d'autoriser le ou les candidats lauréats à équiper les Parkings en centrales photovoltaïques en ombrières

raccordées au réseau public d'électricité (les « Centrales »). Le ou les candidats lauréats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des Centrales, en conformité avec l'affectation du domaine, et en assurer le financement.

Il ne s'agit pas ici d'un appel d'offres décrit par le code de la commande publique, mais de la procédure de sélection préalable prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (« CGPPP ») et appliquée en cas de délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de son exploitation économique. Il est précisé que la Métropole de Lyon fait également le choix de soumettre l'occupation des Parkings relevant de son domaine privé à cette procédure de sélection préalable.

Ainsi, cet AMI permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L. 2122-1-1 du CGPPP créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 *relative à la propriété des personnes publiques*. La Métropole de Lyon assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire des Parkings.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes (les dates sont indicatives) :

- Publication de l'AMI : voir date et heure indiquées sur la 1^{ère} page du présent avis de publicité ;
- Visite obligatoire : voir date et heure indiquées sur la 1^{ère} page du présent avis de publicité ;
- Remise des candidatures, dont le contenu attendu est présenté à l'article 2 du présent avis de publicité : voir date et heure indiquées sur la 1^{ère} page du présent avis de publicité ;
- Étude des dossiers par la Métropole de Lyon : février-mars 2025 ;
- Négociations avec les candidats (trois maximum) ayant obtenu les meilleures notes pour chaque Parking, si cela s'avère nécessaire : mai 2025 ;
- Choix du ou des candidats lauréats : août 2025 ;

Le ou les candidats lauréats seront choisis en fonction des critères définis à l'article 4.a du présent avis de publicité.

d. Mise en œuvre des projets lauréats, conditions d'occupation temporaire du domaine public ou privé et d'exploitation de l'activité autorisée

Pour la réalisation de leurs projets, le ou les lauréats bénéficieront, en fonction de la domanialité publique ou privée de chaque Parking :

- d'un titre d'occupation du domaine public sous la forme d'une COT, conclue avec la Métropole de Lyon conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 à L. 2122-4 du CGPPP et L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales (« CGCT ») ;
- d'un bail civil conclu avec la Métropole de Lyon conformément aux dispositions des articles 1708 et 1709 du code civil.

Les COT et baux peuvent être constitutifs de droits réels si le candidat le demande et que son projet le permet : le candidat doit alors démontrer que la centrale photovoltaïque constitue un bien immeuble, caractérisation qui dépend de son ancrage au sol et de son caractère démontable. Dans ce cas, les droits réels octroyés seront exclusivement limités aux droits économiques qui pourront faciliter le recours au financement auprès des établissements bancaires. Les droits réels consentis ne porteront que sur les seules installations réalisées par le lauréat et lui conféreront, pour la durée de la COT ou du bail, et le cas échéant dans les conditions et limites précisées dans le CGPPP, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Dans le cas où des droits réels sont consentis, l'ensemble des frais afférents sont à la charge du lauréat.

Les lauréats feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des projets et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité.

La mise à disposition des Parkings dans le cadre du présent AMI ne préjuge pas de la position ultérieure des autorités administratives compétentes quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux éventuelles études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

En leur qualité de maître d'ouvrage et opérateur de construction des ouvrages photovoltaïques, les titulaires des COT et des baux seront seuls propriétaires des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui leur est accordée. Les titulaires des COT et des baux seront également les uniques gestionnaires et exploitants des équipements photovoltaïques, et seuls responsables devant la Métropole de Lyon, propriétaire des Parking.

Les lauréats s'engagent à assurer eux-mêmes le financement de leur projet, y compris en phase développement. Ils auront à leur charge, à leurs risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, d'exploitation et de maintenance et notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des installations.

Sont notamment à la charge des lauréats, les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations et équipements photovoltaïques, les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des Parkings en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque, les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers, etc.), les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les coûts relatifs à la création ou l'aménagement d'un local technique éventuel, les coûts relatifs à la gestion des eaux pluviales, végétalisation et intégration urbaine et paysagère (voir § f.), etc.

La Métropole n'engagera aucun frais concernant la remise en état des Parkings ou autres frais. Les Parkings sont proposés en l'état aux candidats. Chaque candidat devra préalablement à sa candidature effectuer une visite de site, comme indiqué à l'article 3.b du présent document.

Les lauréats seront titulaires du ou des contrats de valorisation de l'électricité produite.

Les lauréats verseront à la Métropole de Lyon une redevance d'occupation dont ils proposeront le montant dans leur offre ; cette redevance est constituée préférentiellement d'un montant fixe mais peut comporter une part fixe et une part variable si le candidat le souhaite. Le versement de la redevance débutera après la mise en service (voir article 13 du projet de COT / article 7 du projet de bail).

Les lauréats devront participer aux échanges avec la Métropole de Lyon sur l'ensemble des phases du projet.

Au terme de chaque COT / bail, le porteur du projet démontera la Centrale et remettra en état le site à sa charge, sauf si la Métropole de Lyon décide de conserver la Centrale dans le cadre d'une remise à titre gratuit. Quelle que soit la solution retenue, la Métropole de Lyon ne sera, en aucun cas, redevable de quelconques charges financières. Dans le cas où la Métropole de Lyon décide de conserver l'équipement, le porteur de projet devra verser à la Métropole de Lyon le montant qu'il aura provisionné pour le démantèlement et la remise en état du site. À cette fin, ce montant et ses modalités de révision seront clairement identifiés dans la candidature.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par le porteur de projet auprès de la Métropole de Lyon si, pour quelque raison que ce soit, le projet ne pouvait aboutir.

Un projet de COT et un projet de bail sont joints en annexe 4.

e. Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux usages et contraintes de chaque Parking. L'organisation des travaux doit donc être adaptée à ce contexte (date, horaire, bruit, sécurité), en lien avec les gestionnaires des Parkings.

Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

En tant que maîtres d'ouvrage et opérateurs de construction, les lauréats seront responsables de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Les lauréats devront détailler les risques liés à ces installations en fonction du Parking concerné, son degré et les solutions mises en place en amont pour limiter ce risque.

Les lauréats ont l'obligation de souscrire des contrats d'assurance suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Les lauréats auront l'obligation de renouveler les assurances souscrites annuellement et transmettre les attestations d'assurance correspondantes dans le mois suivant le renouvellement à la Métropole de Lyon.

f. Prise en compte du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (« PLU-H ») et traitement des arbres existants

Prise en compte du PLU-H

Les centrales photovoltaïques devront respecter l'ensemble des obligations réglementaires qui les concernent, qu'elles soient nationales ou locales (y compris les SAGE¹, les PPRI², les Arrêtés de protection de captage d'eau potable, etc.). Ainsi, dans le cadre du PLU-H de la Métropole de Lyon, l'attention des candidats est notamment attirée sur trois points en particulier :

- La gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales ruisselant sur les ombrières devront être gérées (utilisées et/ou infiltrées) au niveau de la parcelle. Le rejet des eaux pluviales au réseau public constitue une dérogation dont les cas sont encadrés. Se reporter au paragraphe 6.3.6 de la Partie I du Règlement du PLU-H en vigueur³ et du Règlement soumis à enquête publique dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H⁴, ainsi qu'au chapitre 4 du Règlement du service public de l'assainissement collectif d'assainissement⁵. Le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme entraîne le respect de cette disposition même si ce n'est pas le fonctionnement actuel du site.

Nota :

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée soutient les actions de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et réutilisation ; voir les conditions d'éligibilité en cours⁶.
- La cellule Ville Perméable de la Métropole de Lyon peut apporter des conseils techniques et un accompagnement sur la gestion des eaux pluviales : villepermeable@grandlyon.com.
- L'intégration dans leur environnement des ombrières solaires : les aires de stationnement en surface doivent être conçues pour limiter leur impact visuel depuis l'espace public. Dans cet esprit, une attention particulière sera portée à l'intégration urbaine des centrales photovoltaïques. Leur conception, dont les partis-pris architecturaux devront être motivés, devra notamment veiller à préserver les qualités de cadre de vie du site.

¹ Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

² Plans de prévention du risque inondation

³ https://pluh.grandlyon.com/data/pdf_generaux/REGLE.pdf?cache=xie9ugadmr81xr19j9n6qj

⁴ <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h/dossier-denquete-publique-sur-la-modification-n4-du-plu-h-et-la-creation-des-perimetres-delimites-des-abords-pda-de-monuments-historiques>

⁵ https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/assainissement/reglement-assainissement-collectif.pdf

⁶ https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_92626/fr/aide-accompagner-les-actions-d-adaptation-au-changement-climatique-y-compris-l-innovation

D'une manière générale, les choix architecturaux et paysagers, y compris en termes de végétalisation, devront permettre à la centrale de s'adapter à l'environnement d'accueil du projet, notamment en matière de perspectives visuelles. La configuration d'un projet doit assumer une ambition qualitative en matière d'insertion urbaine et architecturale afin de limiter les impacts sur l'architecture, les ensembles bâtis et le paysage naturel et urbain environnant, et de permettre une intégration harmonieuse avec l'existant.

- **La végétalisation** : dans le cadre du PLU-H en vigueur, les aires de stationnement doivent être végétalisées, avec un nombre d'arbres minimum à considérer (1 pour 4 places de stationnement)⁷. Dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H, il est prévu de différencier plusieurs cas :
 - Superficie ≤ 1 500 m² : au moins un arbre pour quatre places de stationnement. Ces plantations peuvent être organisées dans une composition paysagère pérenne de qualité ;
 - Superficie > 1 500 m² : au moins un arbre pour huit places de stationnement, sur les parkings nouveaux ou réhabilités entièrement ou par moitié, et équipés d'ombrières solaires sur au moins la moitié de leur superficie. Ces plantations sont majoritairement réparties sur l'ensemble de la partie non couverte d'ombrières solaires, et pour le reste, organisées dans une composition paysagère pérenne et de qualité privilégiant un positionnement en frange du terrain et intégrant une strate herbacée ou arbustive.

Dans la plupart des cas, ces trois sujets pourront être conjugués ; par exemple en privilégiant des solutions végétales pour l'infiltration des eaux pluviales (exemple : noues végétalisées), permettant par la même occasion de constituer un masque visuel végétal qualitatif et comportant des strates de différentes hauteurs.

La modification n°4 du PLU-H est en cours. L'enquête publique a pris fin en juin 2024 et il est prévu que la modification n°4 entre en vigueur début 2025. Les éléments indiqués ici concernant la modification n°4 ne sont donc pas encore approuvés et restent susceptibles d'évoluer.

Traitement des arbres existants

D'une manière générale, les arbres existants devront être préservés et l'implantation des ombrières photovoltaïques réalisée en fonction de leur présence, quitte à diminuer l'emprise des ombrières.

En dernier recours, et notamment s'il s'agit d'arbres malades, chétifs, isolés ou ne présentant pas un intérêt environnemental ou patrimonial particulier, ce qui devra être justifié, l'abattage de certains arbres pourra être accepté à condition que des sujets ayant un intérêt environnemental et patrimonial au moins équivalent soient replantés en même nombre et sur le même site.

Les travaux à proximité des arbres doivent être réalisés en respectant le règlement de voirie métropolitain adopté fin 2023⁸ et après consultation des techniciens de secteur de la Métropole de Lyon.

g. Suivi des projets

La conduite de l'AMI puis le suivi de l'occupation des sites concernés par la Métropole de Lyon est sous la responsabilité du Service Transition Énergétique, au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Écologie et de l'Énergie et des services de l'administration métropolitaine en charge de la gestion des sites.

⁷ Voir chapitres 3 des différents zonages dans le Règlement du PLU-H.

⁸ Disponible à l'adresse :

https://api.mobilites.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/PDF/_Divers/Reglement_de_voirie_Metropole_de_Lyon.pdf

2. Présentation et composition des candidatures

Les Parkings à équiper dans le cadre du présent AMI, dont la liste figure en Annexe 1, sont séparés en 2 lots. Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots. Dès lors qu'ils présentent une candidature pour un lot, ils doivent prévoir d'équiper tous les sites du lot.

Les candidats remettront :

- un seul exemplaire des éléments génériques et pièces de présentation du candidat (1, 2, 3, 5, 6, 9) ;
- un exemplaire par lot du cadre de réponse financier (4) ;
- pour chaque Parking concerné, un exemplaire des pièces descriptives du projet (7, 8).

Les candidats ne remettront qu'une offre par Parking (pas de variante).

Les groupements de candidats sont autorisés, chaque groupement pouvant présenter des propositions selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Une même entreprise n'est pas autorisée à être membre de plusieurs groupements.

Dans sa candidature, le candidat devra démontrer sa capacité à financer et développer les projets retenus, à réaliser les installations et à les exploiter. Les candidatures seront présentées en français et comprendront les éléments suivants :

- 1. Le présent avis de publicité signé ;**
- 2. La synthèse de la candidature dûment complétée** (Annexe 2, onglets « données générales » et « synthèse technique et financière ») ;
- 3. La synthèse globale et par Parking dûment complétée** (Annexe 2 onglet « Cadre de réponse site » à dupliquer) ;
- 4. Le cadre de réponse financier – un exemplaire par lot** (Annexe 3) ;
- 5. Le cadre de réponse concernant le projet de COT / bail dûment complété** (Annexe 5) ;
- 6. Un dossier de présentation du candidat ;**

Le dossier de présentation du candidat contient les éléments listés ci-dessous.

En cas de candidature en groupement, chaque partenaire du groupement, fournit dans son document de présentation, tous les documents permettant d'apprécier :

- La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des trois derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque, rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices avec les annexes le cas échéant, comptes détaillés sur les trois derniers exercices le cas échéant, cotation banque de France le cas échéant) ;
- Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales (attestation d'assurance responsabilité civile, déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité, etc.) ;
- Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- Les certifications professionnelles liées à l'activité photovoltaïques ;
- Les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels) mais également ceux qui seraient affectés au projet et à la sous-traitance le cas échéant ;
- Les rôles de chaque partenaire du groupement le cas échéant.

- 7. Un dossier de présentation des projets photovoltaïques**

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tous types d'installations photovoltaïques adaptées aux Parkings proposés.

Pour éviter les redondances d'informations, les informations techniques demandées devront être indiquées obligatoirement dans l'Annexe 2. Le dossier technique viendra compléter ces informations. En plus des informations contenues dans l'Annexe 2, le dossier technique comprendra a minima :

- Pour l'ensemble des sites :
 - La présentation des sites retenus ;
 - Le planning synthèse de développement des projets, de mise en œuvre et de mise en service des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières (les dates et délais pour chaque projet sont à indiquer dans l'annexe 2) – un planning par lot ;
 - Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels : prix, délai de livraison et de mise en œuvre, qualité du matériel, bilan carbone des matériels, certification des entreprises, etc. ;
 - Une note sur l'aptitude au recyclage des Centrales (modes de recyclage des différents composants, engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité) et sur le recours à des matériaux/équipements de réutilisation, de réemploi et/ou recyclés dans les Centrales ;
 - Les modalités de maintenance et d'entretien, en précisant notamment en quoi elles impactent le fonctionnement et la gestion des Parkings et en justifiant qu'elles ne perturbent pas leur fonctionnement normal ;
 - Les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants - coût par parking à indiquer dans l'annexe 2 ;
 - Les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants (notamment le montant de la garantie envisagée et ses modalités d'indexation) - coût par parking à indiquer dans l'annexe 2.

- Pour chaque parking retenu :
 - Une vue d'ensemble de l'installation en plan permettant de visualiser les parties du Parking où l'installation des capteurs photovoltaïques est envisagée, ainsi que la description et le lieu d'implantation du local technique envisagé ;
 - La nature des travaux envisagés et la description des aménagements nécessaires (circulations, local technique, équipements de lutte contre les incendies, végétalisation, gestion des eaux pluviales y compris gestion du risque de pollution liée aux hydrocarbures⁹, travaux annexes d'adaptation du Parking pour recevoir les installations, etc.), en justifiant que les travaux et aménagements ne perturbent pas le fonctionnement normal du Parking - coûts à indiquer dans l'annexe 2 ;
 - Le traitement des arbres existants et le respect des dispositions du PLU-H en matière de végétalisation, y compris les explications et argumentaires nécessaires le cas échéant (voir § f.) ;
 - Une appréciation de la sensibilité écologique du Parking, des impacts environnementaux de la centrale en phases réalisation et exploitation, et des études et mesures prévues le cas échéant ;
 - Une vue en coupe et une esquisse permettant d'apprécier l'intégration urbaine et paysagère et l'impact visuel de la centrale ;
 - Les mesures d'intégration paysagère et/ou architecturale proposées (traitement des impacts visuels proposés). Coûts à indiquer dans l'annexe 2 ;
 - Les contraintes que présentent le site vis-à-vis d'une centrale photovoltaïque et les solutions mises en place ;

⁹ Recommandation d'une couche non saturée d'au moins 1 mètre de profondeur entre l'endroit d'infiltration et le niveau maximal de la nappe.

- Les risques liés à la présence de la centrale photovoltaïque, notamment au regard de la coactivité avec le Parking, et les solutions mises en place en amont pour limiter ces risques ;
- La description des dispositions permettant de respecter les normes et réglementations applicables, y compris le PLU-H ;
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ; coûts à indiquer dans l'annexe 2.

8. Un dossier juridique et financier

Pour chaque Parking de chaque lot pour lequel il fait une offre, le candidat remplira un cadre de réponse fourni en Annexe 3, au format excel avec formules apparentes. Il précisera en outre dans un mémoire :

- La nature et les caractéristiques du montage envisagé : création d'une société de projet le cas échéant, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance, actionnariat et répartition du capital, aspects financiers, garanties) ;
- Un plan de financement permettant d'explicitier l'économie globale du projet (dépenses et recettes) et d'évaluer sa soutenabilité :
 - Montant d'investissement global et modalités de financements envisagés (fonds propres / quasi fonds propres / emprunt) ;
 - Conditions financières retenues (taux des dettes, maturités, montants, tirages) ;
 - Coûts d'exploitation et de maintenance des installations ;
 - Coûts de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des Parkings, y compris révision ;
 - Prix de valorisation de l'électricité envisagé selon les sites, et les modes de valorisation correspondants. *Nota* : Les éventuelles propositions d'autoconsommation collective ou de vente directe de l'électricité (power purchase agreement) ne pourront pas inclure les bâtiments et sites de la Métropole de Lyon, du fait de la procédure de consultation choisie (AMI) qui ne relève pas de la commande publique ;
 - Chiffre d'affaires prévisionnel par année ;
 - Niveau de redevance proposé à la Métropole de Lyon (obligatoirement non nul), propriétaire des sites, tenant compte des avantages de toutes natures procurés par l'occupation. Le candidat explicitera les hypothèses et la méthode retenues pour fixer cette valeur. Seront notamment détaillées les surfaces occupées prises en compte dans le montant de la redevance (en m²) ;
 - Description des retombées économiques locales : commercialisation locale de tout ou partie de l'électricité produite, financement participatif, fiscalités, autres ;
 - Durée d'amortissement des installations ;
 - Taux de rentabilité interne (TRI) projet et TRI actionnaires.

Pour construire son offre, le candidat prendra une hypothèse d'indexation de 1,7%/an (prévisions 2025 et 2026 d'inflation de la Banque de France) pour l'ensemble des produits et charges hormis pour la vente d'électricité. Pour les offres dans lesquelles l'électricité est valorisée via un dispositif de l'État, la révision du prix de l'électricité sera prise par hypothèse égale à 0,34%/an¹⁰. L'indexation de la redevance due pour occupation du domaine sera identique à celle de la vente d'électricité.

9. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets pour lesquels il fait une offre, en particulier :

¹⁰ Application de la formule de révision en obligation d'achat en considérant une évolution d'1,7%/an des indices ICHTrev-TS et FMOABE000.

- L'équipe dédiée : organisation des différents intervenants du candidat et des partenaires éventuels, coordination entre les membres du groupement le cas échéant, curriculum vitae des intervenants principaux, etc. ;
- Les propositions de modalités d'organisation du travail et de prise de décisions, en lien avec la Métropole de Lyon ;
- Les modalités de suivi des performances annuelles de l'installation et de reporting auprès de la Métropole de Lyon ;
- Les modalités de communication : le candidat décrit précisément les actions de communication qu'il prévoit de réaliser et de financer, en distinguant s'il y a lieu sa proposition par lot. Il indique le budget qu'il prévoit de consacrer par Parking, ainsi que les mutualisations possibles s'il est lauréat des deux lots. A minima, le candidat s'engage à réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place. Le candidat indique comment il entend minimiser l'impact environnemental de ses actions de communication ;
- Les modalités de consultation / mesures d'acceptabilité : le candidat indique s'il prévoit, et de quelle manière, de consulter les acteurs locaux, usagers et riverains, en distinguant s'il y a lieu sa proposition par lot. Il indique le budget qu'il prévoit de consacrer par Parking, ainsi que les mutualisations possibles s'il est lauréat des deux lots.

Le mémoire du candidat doit permettre de comprendre l'organisation proposée, qu'il soit retenu pour l'ensemble des lots pour lesquels il fait une offre ou pour un lot seulement.

3. Dispositions administratives

a. Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants constituent les annexes du présent avis de publicité :

Annexe 1 – Liste des Parkings de la Métropole de Lyon disponibles pour l'installation de Centrales, complétée des documents techniques existants pour chacun des sites

Annexe 2 – Synthèse des candidatures déposées par chaque candidat et cadre de réponse par Parking

Annexe 3 – Cadres de réponse financiers

Annexe 4 – Projet de COT et projet de bail

Annexe 5 – Cadre de réponse de la COT / du bail

Annexe 6 - Fiches d'opportunité

Annexe 7 - Eaux pluviales

Annexe 8 - Études géotechniques

Annexe 9 - Études de pollution de sol

Annexe 10 - Plans réseaux

Annexe 11 - Plans topos

Annexe 12 - Arbres existants

Annexe 13 - Travaux à proximité des voies ferrées

Annexe 14 - Marché alimentaire sur le site GL_442 (Champvert à Lyon 9)

Les annexes 1 à 5 sont jointes au présent avis de publicité. Les annexes 6 à 14 sont disponibles sur simple demande aux adresses suivantes :

csoulez@grandlyon.com et deeedirection@grandlyon.com

Les candidats ont la possibilité de demander tout document ou toute information complémentaire pour compléter leur dossier de candidature.

b. Visite des sites

Les candidats doivent obligatoirement effectuer la visite organisée par la Métropole de Lyon pour le site non accessible depuis le domaine public, s'ils souhaitent remettre une proposition pour le lot dans lequel figure ce site. Il s'agit du site GL_3477. Pour que cette visite ne perturbe pas le fonctionnement du Parking, le nombre de participants par société pourra être limité.

La date de visite prévue est indiquée sur la première page du présent avis de publicité.

Les potentiels candidats devront se manifester auprès de la Métropole de Lyon au plus tard à la date indiquée en première page afin de valider leur inscription à la visite et indiquer le nombre de participants (voir § 3.e pour les contacts).

Il est très vivement recommandé aux candidats de visiter les autres sites.

Ces visites permettront aux candidats d'asseoir la qualité technique des solutions proposées notamment concernant la gestion des eaux pluviales et la végétalisation.

c. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite **jusqu'aux date et heure indiquées sur la 1^{ère} page du présent avis de publicité.**

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat sur un même Parking, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique, par email aux adresses suivantes :

csoulez@grandlyon.com et deeedirection@grandlyon.com

L'objet du mail doit obligatoirement commencer par « AMI PV Parkings - ... ».

Les boîtes mail métropolitaines étant limitées en capacité, les candidats peuvent prévoir d'avoir recours à une plateforme de téléchargement.

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

d. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 300 jours calendaires à compter de la date limite de réception des candidatures.

e. Renseignements techniques et administratifs - Contacts

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours du montage de l'offre, les candidats sont invités à s'adresser, pour les renseignements administratifs et techniques, à :

csoulez@grandlyon.com et deeedirection@grandlyon.com

L'objet du mail doit obligatoirement commencer par « AMI PV Parkings - ... ».

Les candidats devront communiquer une adresse mail régulièrement consultée à laquelle ils seront joignables pendant au moins toute la durée de la procédure.

f. Litige et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, la juridiction compétente que les parties au litige pourront saisir est le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003, Lyon.

4. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est très vivement recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces candidatures les engageront lorsqu'elles auront été acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des candidatures n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

a. Critères de sélection des candidatures

Pour chaque lot, les candidatures seront évaluées sur la base de critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères :

Critères de sélection	Pondération
1. Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation	25%
3. Qualité technique du projet	25%
4. Réalisme et solidité du montage juridique et financier	20%
5. Qualité environnementale du projet	12%
6. Qualité sociale et ancrage territorial du projet	8%
7. Délai de mise en œuvre	10%
TOTAL	100%

Critère 1 - Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation

En cohérence avec le plan d'affaires proposé, la candidature la plus avantageuse pour chaque lot est celle pour laquelle le niveau de redevance domaniale proposé à la Métropole de Lyon est le plus élevé, et la durée d'occupation la plus courte. La redevance sera préférée sous forme de part fixe uniquement.

Critère 2 - Qualité technique

La qualité technique sera jugée pour chaque lot au regard des caractéristiques des centrales proposées :

- Puissance installée sur l'ensemble des sites ;
- Importance des installations solaires proposées au regard de la superficie totale des sites ;

- Plans d'implantation des centrales au regard des contraintes techniques et réglementaires (réseaux, arbres existants, gestion des eaux pluviales, usages des Parkings) et justifications associées ;
- Type d'onduleur, puissance unitaire et plans d'implantation associés ;
- Taille et positionnement du local technique ;
- Études complémentaires à réaliser ;
- Impact des travaux et de l'exploitation des centrales sur l'exploitation des Parkings ;
- Maintenabilité du système ;
- Suivi des performances ;
- Démantèlement, remise en état des sites.

Critère 3 - Réalisme et solidité du montage juridique et financier

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés, pour chaque lot, au regard du montage proposé, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et du caractère réaliste du prix de valorisation de l'électricité proposés et de son indexation (si l'électricité est valorisée autrement que dans un dispositif de l'État), des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, de la cohérence du montage économique avec la durée d'occupation, etc.

L'étendue des modifications éventuelles du modèle de COT / bail demandées par les candidats sera également prise en considération dans la notation.

La Métropole valorisera les projets :

- Dont le montage est cohérent et sécurisant ;
- Dont le plan d'affaires est cohérent et solide ;
- Portés par des structures ayant une situation financière solide et des références sur des projets similaires.

Critère 4 - Qualité environnementale

La qualité environnementale du projet est jugée pour chaque lot au regard des mesures prévues pour minimiser son impact environnemental :

- Pré-analyse environnementale du site ;
- Contenu carbone des équipements proposés ;
- Détails des solutions proposées pour la végétalisation en respect du PLU-H, et la favorisation de la biodiversité ;
- Intégration paysagère et urbaine du projet proposé ;
- Réemploi, réutilisation, recyclage envisagés.

Critère 5 - Qualité sociale et ancrage territorial

Les attendus pour ce critère sont :

- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des centrales photovoltaïques ;
- Des dispositions permettant de favoriser l'acceptation locale du projet ;
- Des dispositions permettant le partage de valeur avec le territoire : une valorisation locale de l'électricité, un financement participatif, etc. ;
- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale (choix du matériel, des prestataires et des sous-traitants à toutes les phases du projet). Les panneaux assemblés en Europe seront valorisés.

La manière dont les candidats prévoient de décliner, dans la mise en œuvre des projets, leur démarche en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sera appréciée. Les offres qui prévoient de mettre en œuvre leurs projets dans un esprit de solidarité et d'utilité sociale, que ce soit dans la gouvernance du projet, les relations et conditions de travail, le respect des droits de l'homme, l'environnement, le développement local, la loyauté des pratiques, seront valorisées. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas de fournir le rapport portant sur l'activité de leur société en général, mais bien d'éclairer la façon dont leur démarche RSE sera déclinée dans les projets des lots auxquels ils choisissent de répondre.

Critère 6 - Délai de mise en œuvre

La meilleure candidature, pour chaque lot, est celle qui permet de sortir les projets le plus rapidement, jugé en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée.

b. Examen des candidatures et négociation

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La Métropole de Lyon se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Métropole de Lyon pourra décider de réunir une commission *ad hoc*, et inviter jusqu'à 3 candidats les mieux placés pour chaque Parking, à négocier lors d'une audition. Les candidats non retenus à cette audition seront informés par voie électronique dans un délai de 30 jours suivant la confirmation de leur participation par les candidats retenus à l'audition. La Métropole de Lyon se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire. Elle se réserve également le droit de finaliser la procédure avec le candidat arrivant en second, voire troisième rang si elle n'arrivait pas à aboutir avec le candidat arrivant en 1^{er} voire second rang.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) candidat(s) lauréat(s) à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique dans le délai de 30 jours suivant la sélection du ou des lauréats.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune candidature ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lu et approuvé,

A

Le

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise